



## Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes: lancement de la toute première opération conjointe en dehors de l'UE

Tirana, le 21 mai 2019

Aujourd'hui, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en coopération avec les autorités albanaises, lance la toute première opération conjointe sur le territoire d'un pays tiers voisin. À partir du 22 mai, des équipes de l'agence seront déployées conjointement avec des gardes-frontières albanais à la frontière entre la Grèce et l'Albanie afin de renforcer la gestion des frontières et d'améliorer la sécurité aux frontières extérieures de l'UE, en plein accord avec tous les pays concernés. Cette opération marque une nouvelle phase dans la coopération frontalière entre l'UE et les partenaires des Balkans occidentaux et constitue une nouvelle étape vers le fonctionnement à pleine capacité de l'agence.

La cérémonie de lancement se déroule à Tirana, en Albanie, en présence de Dimitris **Avramopoulos**, commissaire chargé de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, de Fabrice **Leggeri**, directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, d'Edi **Rama**, Premier ministre albanais, et de Sandër **Lleshaj**, ministre albanais de l'intérieur.

Dimitris **Avramopoulos**, commissaire pour la migration, les affaires intérieures et la citoyenneté, a déclaré: *«Grâce au tout premier déploiement d'équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes en dehors de l'UE, nous ouvrons un chapitre entièrement nouveau dans notre coopération avec l'Albanie et avec l'ensemble de la région des Balkans occidentaux en matière de migration et de gestion des frontières. Il s'agit véritablement d'une nouvelle donne et d'une étape historique, qui permet à cette région et à l'UE de se rapprocher en œuvrant de concert, de manière coordonnée et complémentaire, en vue de relever les défis communs que sont, notamment, l'amélioration de la gestion des migrations et la protection de nos frontières communes.»*

Fabrice **Leggeri**, directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, a affirmé: *«Nous franchissons aujourd'hui une étape importante pour notre agence et pour la coopération élargie entre l'Union européenne et l'Albanie. C'est la toute première fois que nous lançons une véritable opération conjointe en dehors de l'Union européenne, afin de soutenir l'Albanie en matière de contrôle aux frontières et de lutte contre la criminalité transfrontalière.»*

Alors que l'Albanie reste responsable en dernier ressort de la protection de ses frontières, le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes est en mesure de lui prêter soutien et assistance en matière tant technique qu'opérationnelle. Les équipes du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes pourront aider les garde-frontières albanais à effectuer des vérifications aux points de passage frontaliers, par exemple, et à empêcher les entrées non autorisées. Toutes les opérations et tous les déploiements à la frontière entre l'Albanie et la Grèce seront effectués en plein accord avec les autorités albanaises et grecques.

Au début de l'opération, l'Agence déploiera 50 agents, 16 voitures de patrouille et 1 camionnette équipée d'un appareil de vision thermique, provenant de 12 États membres de l'UE (Autriche, Croatie, Tchéquie, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Lettonie, Pays-Bas, Roumanie, Pologne et Slovénie), afin d'aider l'Albanie en matière de contrôle aux frontières et de lutte contre la criminalité transfrontalière.

Une coopération renforcée entre les pays tiers prioritaires et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes contribuera à l'amélioration de la gestion de la migration irrégulière, renforcera la sécurité aux frontières extérieures de l'UE et consolidera la capacité de l'agence à agir dans le voisinage immédiat de l'UE, tout en rapprochant de l'UE les pays voisins concernés.

### Contexte

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes peut effectuer des déploiements et mener des opérations conjointes sur le territoire d'un pays tiers voisin, à condition qu'un accord sur le statut ait été préalablement conclu entre l'Union européenne et le pays en question. L'accord sur le statut négocié avec l'Albanie et [signé](#) en octobre 2018 est entré en vigueur le [1er mai 2019](#). C'est la première fois qu'un accord de ce type avec un pays partenaire des Balkans occidentaux prend effet.

Des accords similaires ont été paraphés avec la [Macédoine du Nord](#) (juillet 2018), la [Serbie](#) (septembre

2018), la [Bosnie-Herzégovine](#) (janvier 2019) et le [Monténégro](#) (février 2019) et leur conclusion devrait intervenir prochainement.

Au début de cette année, comme le [proposait](#) la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil ont approuvé le [renforcement du mandat de l'Agence](#) européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en lui conférant un niveau d'ambition à la mesure des défis communs auxquels l'Europe est confrontée dans la gestion des migrations et de ses frontières. Cela permettra de mener des opérations conjointes et de procéder à des déploiements dans des pays situés au-delà du voisinage immédiat de l'UE.

### **Pour en savoir plus**

[Accord sur le statut entre l'Union européenne et la République d'Albanie relatif aux actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la République d'Albanie](#)

[Communiqué de presse](#): Gestion des frontières: l'UE signe avec l'Albanie un accord sur la coopération avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (5 octobre 2018)

[Communiqué de presse](#): Gestion des frontières: l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes renforce la coopération opérationnelle avec l'Albanie (12 février 2018)

IP/19/2591